

Greffier des juridictions des forces armées

RNCP1903 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	345t
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2006

Certificateur(s)

Ministère de la Défense

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le greffier des juridictions des forces armées exerce dans les juridictions militaires et de droit commun les attributions qui lui sont dévolues par le code de justice militaire.

Dans le cadre de sa spécialité, il peut être appelé à prendre part au fonctionnement d'organismes militaires :

- division des affaires pénales militaires ;
- centre administratif des personnels extérieurs de la justice militaire ;
- dépôt central d'archives de la justice militaire ;
- états-majors terre, air, mer.

Le greffier des juridictions des forces armées participe au déroulement des procédures :

- il assiste le juge dans tous les actes
- il procède à l'audience
- il prépare les dossiers d'instruction et prend les notes d'audiences

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du titre :

- Connaît le déroulement des procédures judiciaires ;
- Possède des connaissances juridiques (code de justice militaire, code pénal, code de procédure pénale ...) ;
- Connaît et maîtrise les techniques de jugement afin d'assister le juge dans tous les actes ;
- Connaît et maîtrise les procédures d'audience ;
- Maîtrise les techniques d'élaboration d'un dossier d'instruction ;

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Juridictions militaires, chambre spécialisées en matière militaire des tribunaux de grande instance, états-majors, organismes administratifs du service de la justice militaire.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Greffier des juridictions des forces armées

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

- un magistrat de l'ordre judiciaire détaché pour exercer les fonctions judiciaires, président ; - un magistrat de l'ordre judiciaire détaché pour exercer les fonctions judiciaires, membre ;
- un officier greffier en chef ou principal, membre.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2006

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1903/>